

Arrêté du maire

N° 2026-A-382

Objet : Délégation temporaire d'officier d'état civil à Madame Flora PHONGPRIXA, conseillère municipale

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 Septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pôle de l'Etat civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à un conseiller municipal pour la célébration des mariages.

ARRETE

Article 1 : Madame Flora PHONGPRIXA, conseillère municipale, assurera temporairement en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie temporairement pour la célébration du mariage de Monsieur David BETITE et Madame Magali MARTINI, fixé en mairie de Pontault-Combault, le samedi 22 août 2026 à 15h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Directeur général des services,
- le Procureur de la République à MELUN,
- le Préfet de Seine et Marne,
- Madame Flora PHONGPRIXA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260612-2026-A-382-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Fait en mairie, le 12 juin 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

